

VISION DURBAN

Vers le système d 'Aires protégées de Madagascar

Trois événements récents ayant des conséquences substantielles pour la conservation

- Sept 2003 : **Congrès Mondial des Aires Protégées** (Durban, Afrique du Sud)
- Févr 2004 **7^e Conférence de la Convention sur la Diversité Biologique** (Kuala Lumpur, Malésie), qui a développé le premier Programme de Travail sur les Aires Protégées de la CDB
- Nov 2004 **3^e Congrès Mondial de la Conservation** (Bangkok, Thaïlande)



Le Président de la République du Madagascar, Marc Ravalomanana lors du Congrès Mondial des Aires Protégées à Durban (2003), a déclaré:

« ...je veux vous faire partie de notre résolution à porter la surface des aires protégées de 1.7 millions d'hectares à 6 million d'hectares dans les cinq ans à venir, et en référence aux catégories des aires protégées de l'UICN. »



Cette déclaration du Président est :

- conforme avec l'objectif du programme de travail AP de la CDB - (au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées - Objectif de 2010)
- le résultat de la dynamique de notre politique environnementale :
 - Conservation de la biodiversité dans le RAP (CAPE / PE1)
 - développement des connaissances
 - l'approche écorégionale de la conservation (capitalisation des connaissances scientifiques) - PEII
 - la régionalisation de la gestion des RN
 - la gestion communautaire des RN (transfert de gestion)
 - ...

Mise en place du groupe Durban

SYNTHESE DES PRIORISATIONS

ECOSYSTEMES TERESTRES :

Elaboration d'une carte de synthèse à partir des données suivantes:

- Zonage forestier (DGEF)
- PlanGrap (ANGAP)
- Atelier de priorisation 1995 (PRISMA)
- Sites ZICO (BIRDLIFE)
- Atelier sur la couverture complète de la biodiversité 2001 (CI)
- Priorisation sur les familles endémiques des plantes (MBG)

ECOSYSTEMES MARINS ET CÔTIERS :

- 1998: Atelier sur les zones marines et côtières à gestion spéciale
- 1999: Atelier scientifique de définition des priorités en matière de conservation de la biodiversité marine
- 1999 à 2002: Processus de sélection et études approfondies des sites retenus pour être proposés en RBM
- 2000: Mise en place du Groupe AMCC pour le pilotage des interventions
- 2000 à 2004: Etudes et mise en place des APMC

CARTE DES ZONES POTENTIELLES – ECOSYSTEMES TERRESTRES



RESUME DE LA SITUATION

| Objectif (Ha) | ANGAP | | Sites potentiels terrestres identifiés (Ha) | Sites disposant de financement (Ha) | Sites créés dans le PE3 (Ha) | Sites marins et côtiers (Ha) |
|---------------|----------------|---------------------------------|---|-------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| | Existants (Ha) | A créer terrestre et marin (Ha) | | | | |
| 6,000,000 | 1,700,000 | 800,000 | 7,766,000 | 1,600,000 | 500,000 | 1,000,000 |

VERS LE SYSTEME D 'AIRES PROTEGEES DE MADAGASCAR (SAPsM)

Les principaux objectifs de gestion des aires protégées (catégories UICN)

| | |
|---|---------------|
| Aire protégée administrée principalement à des fins de protection de la nature sauvage ou d'étude scientifique | CATÉGORIE I |
| Aire protégée gérée principalement dans le but de protéger les écosystèmes et à des fins récréatives | CATÉGORIE II |
| Aire protégée gérée principalement dans le but de préserver des éléments naturels spécifiques | CATÉGORIE III |
| Aire protégée gérée principalement à des fins de conservation, avec intervention active au niveau de la gestion | CATÉGORIE IV |
| Aire protégée administrée principalement dans le but d'assurer la conservation de paysages terrestres ou marins et les valeurs biologiques, esthétiques, culturelles et récréatives associés. | CATÉGORIE V |
| Aire protégée administrée principalement à des fins d'utilisation durable des ressources naturelles | CATÉGORIE VI |

- Les **catégories de l'UICN** existent pour améliorer la communication
- Elles sont **basées sur les objectifs de gestion...** mais n'ont rien à dire sur l'efficacité dans l'atteinte de ces objectifs.
- Une aire protégée peut être gérée avec plusieurs objectifs. Dans ce cas la catégorie qui convient est celle de l'objectif auquel est soumise **la plus grande partie** de l'aire.
- Toutes aires protégées ont un objectif de **conservation** de la diversité biologique et la gestion doit l'adresser...
- ...mais **l'utilisation durable** des ressources est compatible avec toutes les aires protégées, en particulier pour des buts scientifiques, récréatifs et de subsistance mais aussi pour des buts économiques dans certaines catégories IV, V et VI.



Qui?

- Quatre grands types de gouvernance sont distingués sur la base de **qui possède l'autorité et la responsabilité de la gestion et doit rendre compte des résultats achevés**:

- APs gérées par le **gouvernement**
- APs co-gérées (gérées de façon participative, par **plusieurs parties prenantes**)
- APs privées (gérées par leurs **propriétaires**)
- Aires du Patrimoine Communautaire (gérées par les **communautés autochtones et locales** concernées)



tous types sont légitimes et importants pour la conservation!

La classification des APs par catégorie et type de gouvernance

| Type de Gouvernance | A. Aires Protégées Gérées par le Gouvernement | | | B. Aires Protégées en Gestion Participative (Cogestion) | | | C. Aires Protégées Privées | | | D. Aires du Patrimoine Communautaire | |
|---|---|---|--|---|--|--|--|--|---|---|---|
| | Ministère national ou Fédéral ou Agence Nationale en charge | Ministère ou agence local ou municipale en charge | Gestion déléguée par le Gouvernement (p.ex. à une ONG) | Gestion transfrontalière | Gestion collaborative (plusieurs formes d'influence par plusieurs parties prenantes) | Gestion Conjointe (comité de gestion pluraliste) | Déclarées et gérées par des propriétaires en tant qu'individus | ...par des organisations pas à but lucratif (p.ex., ONGs, universités, etc.) | ...par des organisations à but lucratif (p.ex., entreprises touristiques) | Déclarées et gérées par des Peuples Autochtones | Déclarées et gérées par des Communautés Locales |
| I -- Réserve naturelle Intégrale/ de nature sauvage | | | | | | | | | | | |
| II -- Parc National (protection des écosystèmes et buts récréatifs) | | | | | | | | | | | |
| III -- Monument Naturel | | | | | | | | | | | |
| IV -- Aire de gestion des habitats ou des espèces | | | | | | | | | | | |
| V -- Paysage terrestre ou marin protégé | | | | | | | | | | | |
| VI -- AP de ressources | | | | | | | | | | | |

Axes d'objectifs pour le système d'aires protégées de Madagascar

- Conserver l'ensemble de la biodiversité unique de Madagascar (écosystèmes, espèces, variabilité génétique)
- Conserver le patrimoine culturel Malagasy
- Maintenir les services écologiques et l'utilisation durable des ressources naturelles pour la réduction de la pauvreté et le développement durable

Madagascar naturellement!

Recommandations UICN

- Le long du processus et dans le cadre légal compréhensif pour le système d'APs à Madagascar, tenir à l'esprit et mettre en exergue les principes suivants:
 - **Précaution** (conserver à tout prix le patrimoine qui reste!)
 - **Équité** (en particulier partage équitable des bénéfices et des coûts de la conservation)
 - **Subsidiarité** (assigner l'autorité et la responsabilité de gestion au niveau le plus proche possible aux ressources naturelles en question mais ayant les capacités nécessaires)
 - **Transparence, responsabilité décisionnelle et imputabilité** (balancer la subsidiarité par une large diffusion de l'information sur les APs et le devoir de compte rendu)

Recommandations UICN

- Inclure le système d'APs à Madagascar dans un cadre d'aménagement du territoire à niveau régional (et national) qui tient compte des "vocations écologiques" des milieux, et donc est plus efficace et durable. Dans ce cadre, les APs seraient partie intégrante des programmes de développement durable et d'éradication de la pauvreté dans le pays. Ces cadres pourraient être développés avec la participation de toutes les "forces vives" de la société Malagasy et bénéficier du travail de planification acquis pendant le PE II.

Recommandations - UICN

- Développer un cadre légal compréhensif de façon interactive avec le processus de terrain qui accompagne la mise en place des APs (cela pourrait se faire sous un cadre légal intermédiaire souple qui permettrait l'expérimentation et l'apprentissage sur la base d'un éventail d'APs accompagnés par différents institutions et opérateurs).
- Prêter grande attention à la qualité du processus qui accompagnera la mise en place (et/ ou la reconnaissance légale) des composantes du système d'APs dans le pays, qui seul peut engendrer la légitimité sociale.

La suite ...

La concrétisation par la mise en œuvre

Quelques principes pour la qualité du processus :

- Vision globale (où voulons nous aller ?)
- ouverture
- Compréhension commune
- Participation
- Communication



Légitimité sociale

Les trois éléments (défis) pour la mise en œuvre :

- Intégration du SAPsM dans le cadre d'aménagement du territoire (1)
- Développement du cadre légal du SAPsM (2)
- Quick fixe (3)

(TROIS PROCESSUS PARALLELES)

le cadre légal (2)

- Quel type de statut légal pour les APs permettrait de développer un système cohérent et performant d'APs à Madagascar?
- Si on pense que les normes existantes peuvent être améliorées, serait-il mieux de:
 - porter quelques modifications au COAP?
 - développer un cadre légal plus large qui comprendrait le COAP pour les APs de l'ANGAP mais aussi d'autres normes spécifiques pour les APs régionales et communales, les APs co-gérées, les APs privées, les APs gérées par les communautés, et qui, pour tous ces types de gouvernance, couvrirait toutes les catégories de gestion possibles?

le cadre légal (2)

- Développer un cadre légal compréhensif de façon interactive avec le processus de terrain qui accompagne la mise en place des APs (cela pourrait se faire avec les normes et le cadre légal existants pour l'expérimentation et l'apprentissage sur la base d'un éventail d'APs accompagnés par différents institutions et opérateurs).

QUICK FIXE (3)

- Etablir, avec les régions et les autres secteurs, une liste des sites devant faire partie du SAPsM (localisation, catégorie, mode de gestion, les acquis, forme d'officialisation) à partir des résultats des travaux du groupe Durban (Quid des Aires de patrimoines communautaires ?).
- Elaborer des outils de formation et de communication sur le SAPs.
- Planifier la mise en place de la liste. (Tenir compte des acquis par site - existence de schéma d'aménagement, existence de contrat de gestion et/ou de gestion de fait ...)
- Officialiser avec le cadre existant.

Intégration du SAPsM dans le cadre d'aménagement du territoire (1)

- Etudier la politique et le cadre d'aménagement du territoire actuel pour la mise en œuvre du SAPs (cas des TDC, corridor, paysage...). - Officialisation d'un schéma d'aménagement d'un territoire - normes d'aménagement etc...
- S'insérer à toutes les dynamiques d'aménagement du territoire en cours ou à venir.
- Introduire la notion de durabilité et les vocations écologiques des milieux dans l'aménagement du territoire.